

Question de Mme Kattrin Jadin au secrétaire d'État à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics, adjoint au ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique, sur "la réforme de la fonction publique"

Kattrin Jadin (MR):

Ma question concerne la réforme de la fonction publique. Alors que certains points de cette réforme sont salués (comme l'amélioration du système d'évaluation ou la conciliation sociale en cas de conflit au sein de l'administration), d'autres subissent nombre de critiques, notamment de la part des syndicats. Ainsi on déplore par exemple la réforme de la carrière: selon les syndicats, le personnel actuel manquerait de perspective de carrière car les statutaires n'ont pas de perspective au-delà de trois augmentations d'échelle. De plus, le calcul du salaire des fonctionnaires actuellement en place est critiqué. Finalement les bonifications seraient encore floues et les mesures transitoires pour les agents proches de la retraite déterminent un salaire décennal peu avantageux pour le calcul de leur pension. 1. Qu'en pensez-vous de ces critiques? 2. Pour quand les préparations à la réalisation de la réforme sont-elles prévues?

Hendrik Bogaert, secrétaire d'État:

Le projet d'arrêté royal relatif à la nouvelle carrière pécuniaire a été approuvé en dernière lecture par le Conseil des ministres du 6 septembre 2013. L'arrêté royal sera publié très prochainement et entrera en vigueur le 1er janvier 2014. Je ne partage pas les critiques émises pour les raisons suivantes: - Il est totalement faux de dire que les agents statutaires auront moins de perspective dans la nouvelle carrière pécuniaire. Ces agents conserveront en effet toujours la possibilité d'obtenir le même traitement maximum qu'ils peuvent déjà obtenir sur base de la carrière actuelle. En d'autres termes, en termes de perspective de carrière pécuniaire, rien ne change pour les agents statutaires. Au niveau de la carrière administrative (promotion au niveau supérieur ou promotion à la classe supérieure pour les agents du niveau A), l'agent statuaire promu aura la garantie d'obtenir une échelle de traitement dans son nouveau grade qui lui assurera une vraie avancée pécuniaire, ce qui n'est pas toujours le cas dans la carrière actuelle. - En ce qui concerne les membres du personnel contractuels, ils ne peuvent dans le système actuel obtenir une échelle de traitement plus élevée que la 1e échelle de traitement de leur grade. Dans le nouveau système, il leur sera donné la possibilité d'obtenir la 3e échelle de traitement de leur grade, ce qui constitue dès lors une autre innovation majeure du projet de la nouvelle carrière. En outre, le membre du personnel contractuel ne devra plus recommencer à zéro s'il devient agent statuaire. Il passera en effet d'un statut à l'autre avec son échelle de traitement et son ancienneté d'échelle. - Le système des bonifications est assez simple, les agents en service le 31 décembre 2013 (le jour précédant l'entrée en vigueur de la nouvelle carrière pécuniaire) vont conserver leur échelle de traitement. Ensuite, après une période déterminée et l'obtention du nombre de mentions requis, la progression pécuniaire se réalisera grâce au système des bonifications, c'est-à-dire des hausses d'échelle. Le montant des bonifications dépendra de différents facteurs comme le niveau, l'échelle de traitement, le grade, le nombre de bonifications déjà obtenues, etc. En d'autres termes, la progression barémique de ces agents résultera non pas dans l'attribution d'une échelle de traitement supérieure, mais dans l'octroi de bonifications dans l'échelle de traitement initiale. Ce système de bonifications est complètement innovateur et n'est certainement pas flou. Il est d'ailleurs clairement défini aux articles 49 à 51 du projet d'arrêté royal. - En ce qui concerne les agents qui sont en fin de carrière actuellement, le principe reste le même, à savoir qu'ils conservent leur échelle de traitement avec la possibilité d'obtenir toujours le traitement maximum lié à leur grade. On ne peut donc pas parler pour tous ceux qui sont en toute fin de carrière d'un salaire décennal moins avantageux pour le calcul de la pension. Cependant, je précise que dans le futur (après 2017) certains agents auront atteint peut-être trois à quatre ans plus tôt qu'actuellement le cas le salaire maximum, par contre d'autres (selon leur degré, leur échelle de traitement, leur ancienneté pécuniaire) obtiendront le salaire maximum trois à quatre ans plus tard. Dans ce sens je peux effectivement dire que la nouvelle carrière pécuniaire pourrait avoir un impact sur le salaire des dix dernières années qui sont prises en considération pour le calcul de la pension, mais cet impact restera toutefois très limité et dans certains cas il sera même plus avantageux pour les agents.